

Formation en apiculture - Conférences

Déclaration de créance

Dénomination	Rucher Ecole de Kelquepar (REK)
Nature juridique	A.s.b.l.
N° BCE	123 456 789
Rue, n°	Rue Nimporte 12
CP - Commune	1234 KELQUEPAR

Je soussigné DUPONT, Albert, Président

certifie qu'en application de l'arrêté ministériel du 31/08/2017 octroyant une subvention aux centres de formation apicole en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture,

il m'est dû par la Région wallonne la somme de huit cent cinquante-deux euros (852,00€)

constituant le remboursement des dépenses encourues pour l'organisation de conférences durant la période du 25/11/2017 au 15/02/2018.

Je certifie également que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus et n'ont pas fait l'objet d'autres financements publics dont la Région wallonne n'aurait pas eu connaissance dans le cadre de la présente subvention.

La somme de 852,00 € est à verser au compte n° BE12 3456 7891 2345

ouvert au nom du Rucher Ecole de Kelquepar (REK) a.s.b.l. auprès de Picsou Banque avec la mention « FormApi 2017 Conférences - REK ».

Je m'engage à fournir les preuves de paiement des heures prestées par les conférenciers dans les 2 mois suivant la liquidation de la subvention.

Certifié sincère et véritable à la somme de huit cent cinquante-deux euros.

Fait à Kelquepar, le 25/08/2019.

Signature :